

Bulletin d'histoire politique

Un fonds inconnu: les dossiers des projets de loi

Jean-Guy Pelletier



Volume 2, numéro 4, printemps 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1063424ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1063424ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Pelletier, J.-G. (1994). Un fonds inconnu: les dossiers des projets de loi. *Bulletin d'histoire politique*, 2(4), 40–41. <https://doi.org/10.7202/1063424ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 1994

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Bourassa qu'Augustine avait séparé des papiers Papineau. Elle apprit avec étonnement que ces documents avaient été transportés à Québec. Elle écrivit alors à l'archiviste Roy pour s'enquérir du lieu de conservation des papiers Napoléon Bourassa, de la nature de la «documentation à son sujet et s'il est possible d'y avoir accès». Elle s'informait en outre où en était le «classement et la copie des lettres de Louis-Joseph Papineau», son père étant désormais en mesure «de les lire». Cette lettre n'obtint pas réponse. Elle ne figure pas dans le dossier de correspondance des ANQ. Plus tard, à l'occasion du litige qui l'opposa à Fernand Ouellet, à l'archiviste et aux Presses de l'Université Laval, Anne Bourassa produisit ce document daté du 5 mars.

Ce ne fut qu'en 1960 que l'exécutrice des volontés d'Augustine comprit que le fonds Papineau avait été utilisé pour des fins de recherche et de publication. Une livraison du journal La Presse de Montréal rapportait l'essentiel d'une conférence prononcée au Congrès de l'ACFAS, en octobre 1960, par Fernand Ouellet. Il s'agissait d'Azélie Papineau, et plus encore, du climat familial des Papineau «particulièrement fertile en déséquilibres». La fille d'Henri Bourassa entreprit des démarches, écrivit puis rencontra Fernand Ouellet qui lui adressa une version non définitive, le manuscrit étant alors entre les mains de son éditeur, les Presses de l'université Laval.

Indignée et insatisfaite des explications de l'historien, Anne Bourassa intenta des poursuites et gagna son procès qui se solda par une condamnation pour diffamation avec amende. Ce résultat plaça les ANQ dans une position délicate et les obligea à répondre à la requête de la demanderesse qui exigeait une copie de l'inventaire des papiers Papineau promis à Henri Bourassa... de prendre connaissance de toute la correspondance contenue dans les documents Papineau... de retirer les lettres qu'elle jugera trop intimes... d'interdire la reproduction et la publication de certains passages intimes de lettres à caractère public ou politique... de détruire ce qui est désigné «pour être détruit... d'obtenir un inventaire distinct pour les papiers Bourassa... en retirer tout ce qu'elle jugea devoir reprendre de ces papiers».

Ces exigences trouvèrent partiellement leur issue, tout d'abord dans une rencontre des parties le 15 février 1962 en présence du sénateur Léon-Mercier Gouin, d'Anne Bourassa,

d'Antoine Roy et de Jean-Claude Royer; ensuite en 1968 lorsqu'une convention intervint entre le ministre des Affaires culturelles, représenté par Guy Fregault, et Anne Bourassa.

Les fonds Papineau et Bourassa n'avaient pas encore été inventoriés sauf pour une partie de la correspondance de la famille Papineau. Ils n'avaient pas non plus fait l'objet d'instruments de recherche du type répertoire numérique simple ou détaillé. Il fallut attendre 1982-83 pour que l'on adressa à Anne Bourassa un inventaire sommaire de la correspondance du fonds Papineau ainsi qu'un inventaire également sommaire des papiers Bourassa.

Ainsi l'ancêtre commun de tous les créateurs de fonds est-il Joseph Papineau. À partir de lui, cinq générations contribuèrent dans des proportions diverses, à façonner les traits que nous lui connaissons. C'est pourquoi nous croyons qu'il devrait porter le nom de Fonds famille Joseph Papineau.

UN FONDS INCONNU: LES DOSSIERS DES PROJETS DE LOI

par Jean-Guy Pelletier
Responsable du Service des archives
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Il est souvent difficile de connaître les intentions exactes du législateur. Pourquoi par exemple telle loi fut adoptée? Pourquoi, malgré le souhait de la population, telle mesure n'a-t-elle jamais atteint l'étape législative? Bien sûr, pour répondre à ces questions, nous disposons des débats parlementaires. Cependant tout n'est pas dit ou évoqué en chambre. Heureusement les historiens disposent d'une source documentaire, malheureusement peu connue, qui pourrait permettre de répondre à ces questions.

Les archives de l'Assemblée nationale possèdent les dossiers des projets de loi. Ces documents qui ont été longtemps conservés en liasses et peu accessibles, sont en cours d'inventaire. Ils proviennent de la Direction de la législation et servent de témoignage pour étoffer chacune des étapes du processus législatif.

Nous avons là le texte des projets de bill avant leur première lecture, accompagnée de la correspondance à leur sujet, venant du ministre ou du sous-ministre, d'un juge, d'un conseiller législatif, ou d'autres intervenants. Il arrive quelquefois que le processus législatif ne s'enclenche pas et que le projet ne se rende pas en première lecture. C'est à ce moment qu'il devient intéressant, pour le chercheur, de découvrir les raisons de l'abandon du projet.

Dans la correspondance qui a été conservée, on peut trouver les motifs qui ont milité en faveur de la mesure ou, au contraire, ont entraîné son retrait. Bien sûr, le dossier peut ne contenir aucune pièce particulière à l'exception du brouillon qui a servi à confectionner le texte de la première lecture. Mais la correspondance, quand elle existe, peut révéler des aspects inusités ou insolites ou présenter un intérêt particulier.

Pour illustrer notre propos, rien de mieux que de citer des exemples. Ainsi dans notre remise en ordre et notre inventaire des dossiers de la session de 1925, nous avons retrouvé deux cas intéressants.

Il y a le projet de loi 17 relativement à la rivière Mitis qui ne fut pas présenté en chambre. Pourtant se trouve dans le dossier le texte même du bill proposé. Il fut même imprimé par l'entreprise qui bénéficiait alors de la majorité des contrats gouvernementaux, *Le Soleil*. La Commission des eaux courantes écrit, en octobre 1924, à la compagnie Price au sujet d'un barrage qui pourrait être construit sur la rivière Mitis. Cependant l'avocat de la compagnie et futur premier ministre du Canada, Louis S. Saint-Laurent, fait remarquer au premier ministre du Québec, L.-A. Taschereau, le 6 novembre 1924, que la propriété de la compagnie qu'il représente risque de subir des dommages considérables. Quelques jours plus tard, l'assistant procureur général, Charles Lanctôt demande à Saint-Laurent, de rassurer sa cliente. Il lui laisse entendre qu'à la prochaine session, une loi pour indemniser la compagnie sera passée. Le texte de la future loi est effectivement préparé. Alors J.-A. Hudon, l'adjoint de Lanctôt et greffier de la chambre, demande au ministre des Terres et Forêts, Honoré Mercier fils, le 19 février 1925, quel est le montant qui doit être imprimé. Assez curieusement, le ministre répond, quatre jours plus tard, qu'il ne voit pas pourquoi il y aurait un bill de présenté. «Je n'en ai pas entendu

parler», dit-il. Entre la première lettre de la Commission des eaux courantes et la réponse du ministre, il s'était écoulé quatre mois: on peut au moins tirer la conclusion que l'information circulait peu dans le gouvernement Taschereau.

Autre exemple, le bill 20 modifiant la loi électorale de Québec. Ce projet se rendit en troisième lecture et devint une loi. Dans le volumineux dossier, on trouve pas moins de 22 pièces, composées de lettres et de rapports datant de 1923 à 1930. Les échanges les plus intéressants ont lieu entre le premier ministre et Albert McCaughan, du bureau des listes électorales provinciales, organisme situé à Montréal. McCaughan, dans une lettre de onze pages du 3 juillet 1925, recommande le vote obligatoire, le dimanche, un recensement bisannuel et une carte d'identité. Ces mesures d'avant-garde furent mal vues par les autorités politiques. L.-A. Taschereau fit savoir à Charles Lanctôt qu'il ne fallait pas bouleverser la loi électorale. Albert McCaughan, pour prix de ses suggestions, reçut une invitation à se rendre à Québec au commencement de la session pour rencontrer le premier ministre. Cette rencontre eut-elle lieu? Quelle fut ses résultats? Qu'étaient le rôle et les fonctions exactes de ce monsieur McCaughan? Des questions auxquelles les spécialistes de la période pourront peut-être répondre.

Je voulais simplement montrer que ce fonds, demeuré pratiquement inaccessible depuis sa création, pourrait orienter nos historiens vers de nouveaux champs de l'histoire politique. Pour le personnel des archives de l'Assemblée nationale, le travail ne manquera pas: la tâche de démêler et d'inventorier quelques centaines de boîtes de documents s'avère importante. La plus grande partie des dossiers des projets de loi fut en effet conservée, avec un hiatus avant 1882. Pour cette période, nous n'avons que les seuls textes des bills sans la correspondance. Bien sûr, si ces dossiers ne sont pas toujours aussi riches que les exemples que j'ai présentés plus haut, des sondages peuvent laisser entrevoir quelques filons prometteurs. En tout cas, l'ancien inventaire de la session de 1925 qui ne faisait que deux lignes dans le Répertoire général couvre maintenant une vingtaine de pages.